

ARRETE N° 24 CD/DF
portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants
de la régie de recettes auprès de la mission IHOI
(Iconothèque Historique de l’Océan Indien)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d’avances et de recettes et d’avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** la décision n° 204-1 de la Commission Permanente en date du 10 juillet 2013 portant création d’une régie de recettes auprès de la mission IHOI (Iconothèque Historique de l’Océan Indien) ;
- VU** l’arrêté n° 19 CG/DF du 8 août 2013 portant création de la régie de recettes auprès de la mission IHOI (Iconothèque Historique de l’Océan Indien) modifié par les arrêtés n° 15 CD/DF du 18 mai 2015, n° 25 CD/DF du 6 décembre 2021 et n° 53 CD/DF du 09 décembre 2021 ;
- VU** l’arrêté n° 22 CG/DF du 19 août portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes auprès de la mission IHOI modifié par l’arrêté n° 3 CG/DF du 16 mars 2015 ;
- VU** l’avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 20 septembre 2022 ;
- SUR** proposition des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur David Joël LYCUGUE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes auprès de la mission IHOI.

ARTICLE 2 : L’article 4 de l’arrêté n° 3 CG/DF du 16 mars 2015 est modifié ainsi :
En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne AUBRAS, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Christine MOULTSON et Monsieur David Joël LYCUGUE, mandataires suppléants.

.../...

- ARTICLE 3 :** L'article 5 de l'arrêté n° 3 CG/DF du 16 mars 2015 est modifié ainsi :
Conformément à la réglementation en vigueur, Madame Jocelyne AUBRAS, régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.
- ARTICLE 4 :** Madame Christine MOULTSON et Monsieur David Joël LYCUGUE, mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leur fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

SIGNATURES DU REGISSEUR
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »